



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°969 730 408 97

▪ Désignation

Le GRAINE Guyane est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans l'éducation à l'environnement et au Développement Durable. Son siège social est fixé au, 15 Rue Georges Guéril 97 300 Cayenne. Le GRAINE Guyane conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises et sur l'ensemble du territoire guyanais, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du GRAINE Guyane.
- Apprenant : la personne physique qui participe à une formation.
- Formation inter-entreprise : les formations inscrites au programme du GRAINE Guyane et qui regroupent des apprenants issus de différentes structures.
- Formation intra-entreprise : les formations conçues sur mesure par le GRAINE Guyane pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les organismes opérateurs de compétences agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

▪ Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le GRAINE Guyane s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achats.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

Le GRAINE Guyane peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

▪ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros sur la convention et/ou le contrat de formation. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer avant le démarrage de la formation, à la réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre du GRAINE Guyane.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, France Travail,...), il appartient au client/apprenant :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- D'indiquer explicitement sur la fiche d'inscription et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO ou France Travail, la différence sera directement facturée par le GRAINE Guyane au Client.

Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

▪ **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par le GRAINE Guyane. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation du GRAINE Guyane distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par l'Apprenant et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au GRAINE Guyane.

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (email, courrier).

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, le GRAINE Guyane se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- Si l'annulation intervient entre 15 jours et 1 jour ouvrable avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation.
- Si l'annulation intervient à la date du début de la formation ou non présentation de l'apprenant, entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

Le GRAINE Guyane se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

En cas d'annulation par le GRAINE Guyane, les sommes versées sont remboursées au client.

En cas de report, le GRAINE Guyane propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

▪ Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au Client. Le GRAINE Guyane ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence de l'apprenant à la formation.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent à Cayenne dans les locaux du GRAINE Guyane.

▪ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les conventions et contrats de formation professionnelle dûment, renseignés, datés, tamponnés, signés, retournés au GRAINE Guyane ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le GRAINE Guyane peut alors proposer à l'Apprenant de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le GRAINE Guyane se réserve la possibilité d'ajourner la formation et ce sans indemnités.

▪ Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis peut être adressé par le GRAINE Guyane au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné au GRAINE Guyane par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, email, remise en main propre.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre le GRAINE Guyane, l'OPCO, France Travail ou le Client.

À l'issue de la formation, le GRAINE Guyane remet une attestation de formation à l'Apprenant. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO ou France Travail, le GRAINE Guyane lui fait parvenir un exemplaire d'attestation accompagnée de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Apprenant peut être fournie au Client, à sa demande.

▪ Obligation et force majeure

Das le cadre de ses prestations de formation, le GRAINE Guyane est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Apprenants.

Le GRAINE Guyane ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Apprenants en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de la force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au GRAINE Guyane, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du GRAINE Guyane.

▪ Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par l'apprenant du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

Le GRAINE Guyane ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les apprenants.

Il appartient au client/apprenant de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle lors de sa formation.

▪ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le GRAINE Guyane pour assurer les formations ou remis aux Apprenants constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre, le Client et l'Apprenant s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du GRAINE Guyane. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et l'Apprenant en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

▪ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation de formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le

responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

▪ Confidentialité et communication

Le GRAINE Guyane, le Client et l'Apprenant s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le GRAINE Guyane au Client.

Le GRAINE Guyane s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO et à France Travail, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Apprenants.

Cependant, le Client accepte d'être cité par le GRAINE Guyane comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise le GRAINE Guyane à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

▪ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Apprenant que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du GRAINE Guyane.
- Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, l'Apprenant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, le GRAINE Guyane conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis de l'Apprenant, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

- **Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le GRAINE Guyane à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut, les Tribunaux de Cayenne seront seuls compétents pour régler le litige.

- **Relation clients**

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à notre coordinatrice du pôle formation par email à formation@graineguyane.org ou par téléphone au 0594 38 31 50.